



46 rue Jules Lefebvre BP 90429
80 004 Amiens Cedex 1
☎ 03. 22.89.66.40
☎ 03.22.95.16.81
@ : omeurillon@somme.fff.fr

Saison 2018/2019

COMMISSION TECHNIQUE

DETECTION DES JEUNES U14 (JOUEURS NES EN 2005)

« 2ème Tour »
« Espoir du Football »

LIEU : NESLE (synthétique)
DATE : Mercredi 12 décembre 2018
HORAIRE : 13H45

30 (dont 2GB) JOUEURS CONVOQUES

MONTDIDIER AC(6)	<i>BEN HARIZ Idris(MG) – CORDONNIER Nolan(A/MD) – HENRY PUCHOIS Julien(A) – HEUDELEINE Léo*(MD) – ROUX Jules(DC) – THUILLIER Noham(MG/MA)</i>
AAE CHAULNES(8)	<i>ARRACHARD Nolan*(A) – BETROUNE Amar*(D) – DORMY Noha*(A) – GROGNET Dorian(M) – HINCELIN Thomas(M) – LIMON Antoine(D) – MARCHAND Alexis*(A) – NOGUES Théo(M)</i>
FR ENGLEBELMER(5)	<i>COUTEAU BOUSSETA Elyesse*(A) – FRANCOIS Damien*(DC) – FROIDURE Yanis*(MG) – LECLERCQ Nathan*(A) – PILLOT Tom*(M)</i>
US ROSIERES (1)	<i>VIGOUR Léo(D)</i>
O. LE HAMEL (4)	<i>GRAVELLE Théo*(Moff) – MANCHELIN LANGUE Raphaël(MD) – PAYEN Lucien*(A) – PIERRU Arthur*(GB)</i>
CAFC PERONNE(6)	<i>D'HOLLENDER Gabriel*(MD) – LAMBERT Oscar(MA) – MOREL Mathéo(MD/MG) – RAZIK Maxime*(A) – TONDELLIER Adrien(GB) – WAUTERS Bastien(DC)</i>
ENCADREMENT	<i>BRAILLY Jérôme – ZONARD Loïc – DUPUIS Florent – BOURSE Corentin – DESMOTHEES Emilien(Englebelem) – CORDE Romain(AAE Chaulnes)- CUSTAUD Arnaud(Peronne) – LEPRETRE Eric(Le Hamel)</i>
ABSENTS EXCUSES (Blessé)	

Destinataires : Clubs, Sections Sportives, Encadrements, M. Glavieux (Président du District), Pt Commission Technique, P. Fouré (Pt Commission des Jeunes)

ARTICLE 141 des Règlements Particuliers de la Ligue des Hauts de France :

2 - Il est tenu de répondre aux convocations adressées par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données.

a) S'il est malade ou empêché, il doit, dès qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avvertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, le responsable de la sélection concernée.

S'il le juge utile, ce dernier alerte le médecin fédéral régional et le charge de s'assurer, par tous les moyens, sur l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte.

En l'absence de cette procédure ou en cas de maintien de la convocation, le joueur est automatiquement suspendu pour la première rencontre officielle qui suit la date de la convocation et ne peut participer à aucun match avant d'avoir purgé sa suspension.

b) Si son absence est consécutive à un autre motif, il est automatiquement suspendu pour les deux premières rencontres officielles qui suivent la date de la convocation et ne peut participer à aucun match avant la fin de la suspension.

CHAQUE JOUEUR DEVRA SE MUNIR :

• de chaussures adaptées en fonction des terrains	• d'une gourde
• d'une paire de basket	• de son nécessaire de toilette
• d'un vêtement de pluie	